

English :

FUMETTO & LAWBRARY.CH: Announcement: Swiss Penal Code illustrated with comics!

Pick your punishment!

The Swiss penal code needs YOU dear artist!
Together with lawbrary.ch, Fumetto illustrates the Swiss Criminal Code (StGB). Over 70 of the contained articles of the law are provided with pictures.

So choose your favorite article of law - or several of them - and present it in black/white on A4 size. The best ten (10) illustrations will be selected by a jury and the finalists will have the chance to immortalize themselves with 7 images in the StGB and to have their originals auctioned off. They also get a place at Fumetto 2021 to present their works.

The illustrations with the most likes on instagram are also printed and sold. Profit sharing of up to CHF 3'000 is available.

Post your illustration(s) on Instagram #StGBillustriert or submit them by email to: socialmedia@lawbrary.ch.

So get to the pens, get set, go!

Closing date: January 15, 2021

Französisch :

Chosis ta peine !

Le système pénal suisse a besoin de TOI, chère illustratrice ou cher illustrateur. Lawbrary.ch et Fumetto illustrent le Code pénal suisse (CP). Plus de 70 des articles de cette loi seront illustrés par des artistes de talent.

Choisis donc ton ou tes articles de loi préféré(s) et illustre-les en noir et blanc, au format A4.

Un jury sélectionnera 10 lauréat(e)s, qui peaufineront chacun 7 images avec l'appui de pénalistes émérites. Les lauréat(e)s verront leur œuvre immortalisée dans un ouvrage papier et une sérigraphie de leurs originaux sera mise aux enchères. Enfin et surtout, une place leur sera réservée au Festival Fumetto 2021, où ils pourront présenter leurs œuvres.

En outre, les illustrations les plus appréciées du public sur les réseaux sociaux seront

imprimées et vendues sur Instagram. La participation aux bénéfices des ventes pourra atteindre CHF 3 000 par dessin.
Postez vos illustrations sur Instagram #CPillustré ou envoyez-les par courriel à socialmedia@lawbrary.ch.

Alors, à vos marqueurs, prêts, partez !

Date limite de soumission : 15 janvier 2020

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse

www.fumetto.ch/news.

Nous l'attendons tous: le Code pénal suisse illustré!

Une coproduction de Fumetto et de lawbrary.ch.

Fumetto, le festival de bande dessinée de Lucerne, s'est donné pour mission d'illustrer le Code pénal suisse - et en appelle à ta créativité pour ce projet!

En collaboration avec lawbrary.ch, Fumetto illustrera le Code pénal suisse (CP) (https://www.lawbrary.ch/en/browser/CP/311_0__1/?plang=fr). Tu peux d'ores et déjà présenter ta candidature: **nous recherchons des illustrateurs/illustratrices et des dessinateurs/dessinatrices afin d'illustrer des articles de loi.**

Postule dès aujourd'hui en illustrant, de quelque manière que ce soit, un ou plusieurs articles de loi et donne ainsi un souffle novateur et humoristique au Code pénal suisse. Au total, 74 articles seront illustrés. Une seule illustration sera sélectionnée pour chaque article de loi et publiée dans le Code pénal en ligne disponible sur lawbrary.ch.

Voici toutes les informations dont tu as besoin pour participer:

1. Quel est le format désiré?

Taille: A4, en noir et blanc

Résolution: 300 dpi (la résolution doit être suffisante pour permettre une impression de l'illustration au format A4)

Produit final: un livre papier sera publié, mais le produit sera également disponible en ligne

2. Comment puis-je soumettre une illustration?

Envoie ton/tes dessin(s) d'ici au **15.1.2021** à l'adresse suivante:
socialmedia@lawbrary.ch

3. Que puis-je gagner?

voir au dessus

4. Droits sur les illustrations et obligations y relatives

La soumission de toute illustration autorise lawbrary.ch à utiliser celle-ci gratuitement dans le cadre du présent projet, en vue de faire de la publicité pour lawbrary.ch, Fumetto et le Code pénal illustré, ainsi que pour les événements qui y sont liés (ventes aux enchères, exposition de Fumetto, etc.). Lawbrary est également autorisée à utiliser les images pour la version imprimée du Code pénal. Dans la mesure nécessaire, les droits sur les illustrations mises aux enchères lors des vernissages pourront être transférés aux acquéreurs/acquéreuses.

Pour sa part, Lawbrary s'engage à toujours nommer les artistes et à ne pas utiliser les illustrations à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus sans concertation préalable avec les artistes concernés.

3. Quels sont les 74 articles de loi à illustrer?

Les articles de loi sont consultables sur lawbrary.ch. Saisis simplement «CP» dans le champ de recherche pour faire apparaître le Code pénal ou ouvre l'url suivant:
https://www.lawbrary.ch/en/browser/CP/311_0_1/?plang=fr.

Les articles suivants doivent être illustrés:

1. Art. 11 Commission par omission
2. Art. 13 Erreur sur les faits
3. Art. 20 Doute sur la responsabilité de l'auteur
4. Art. 21 Erreur sur l'illicéité
5. Art. 23 Désistement et repentir actif
4. Art. 24 Instigation
5. Art. 28 Punissabilité des médias
6. Art. 33 Retrait de la plainte du lésé
7. Art. 34 Peine pécuniaire
8. Art. 40 Peine privative de liberté
9. Art. 44 Délai d'épreuve
10. Art. 53 Réparation
11. Art. 60 Traitement des addictions
12. Art. 66a Expulsion
13. Art. 67 Interdiction géographique
14. Art. 67e Interdiction de conduire
15. Art. 78 Détention cellulaire
16. Art. 79a Travail d'intérêt général
17. Art. 79b Surveillance électronique
18. Art. 83 Rémunération
19. Art. 84 Relations avec le monde extérieur

20. Art. 89 Échec de la mise à l'épreuve consécutive à une libération conditionnelle
23. Art. 97 Prescription de l'action pénale, délais
24. Art. 103 Contraventions: définition
25. Art. 110 Fonctionnaires
26. Art. 112 Assassinat
27. Art. 117 Homicide par négligence
28. Art. 122 Lésions corporelles graves
29. Art. 128^{bis} Fausse alerte
30. Art. 133 Rixe
31. Art. 138 Abus de confiance
32. Art. 139 Vol
33. Art. 140 Brigandage
34. Art. 142 Soustraction d'énergie
35. Art. 143^{bis} Accès indu à un système informatique
36. Art. 146 Escroquerie
37. Art. 147 Utilisation frauduleuse d'un ordinateur
38. Art. 148 Abus de cartes-chèques et de cartes de crédit
39. Art. 149 Filouterie d'auberge
40. Art. 155 Falsification de marchandises
41. Art. 156 Extorsion et chantage
42. Art. 157 Usure
43. Art. 158 Gestion déloyale
44. Art. 160 Recel
45. Art. 164 Diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers
46. Art. 173 Diffamation
47. Art. 179^{bis} Écoute et enregistrement de conversations entre d'autres personnes
48. Art. 181 Contrainte
49. Art. 183 Séquestration et enlèvement
50. Art. 185^{bis} Disparition forcée
51. Art. 186 Violation de domicile
52. Art. 194 Exhibitionnisme
53. Art. 197 Pornographie
54. Art. 215 Pluralité de mariages ou de partenariats enregistrés
55. Art. 221 Incendie intentionnel
56. Art. 223 Explosion
57. Art. 226^{bis} Danger imputable à l'énergie nucléaire, à la radioactivité et aux rayonnements ionisants
58. Art. 227 Inondation. Écroulement
59. Art. 230^{bis} Mise en danger par des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes
60. Art. 231 Propagation d'une maladie de l'homme
61. Art. 234 Contamination d'eau potable
62. Art. 237 Entraver la circulation publique
63. Art. 240 Fabrication de fausse monnaie
64. Art. 251 Faux dans les titres
65. Art. 256 Déplacement de bornes
66. Art. 258 Menaces alarmant la population
67. Art. 260^{quinquies} Financement du terrorisme
68. Art. 262 Atteinte à la paix des morts

- 69. Art. 266 Atteinte à l'indépendance de la Confédération
- 70. Art. 278 Entraver le service militaire
- 71. Art. 281 Corruption électorale
- 72. Art. 282^{bis} Captation de suffrages
- 73. Art. 296 Outrages aux États étrangers
- 74. Art. 305^{bis} Blanchiment d'argent